

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Melun, le 07/11/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MELUN**

43 rue du Général de Gaulle
77000 Melun Cedex
Téléphone : 01.60.56.66.30
Télécopie : 01.60.56.66.10

E23000096 / 77

Commune de FAÏ-LÈS-NEMOURS
30 rue Grande
77167 FAÏ-LÈS-NEMOURS

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 17 h 00

Dossier n° : E23000096 / 77

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : le projet de création d'un secteur Ac, afin de permettre la construction d'un hangar agricole pour un exploitant de la commune et de mise en compatibilité sur le territoire de Faÿ-Les-Nemours

Monsieur le maire,

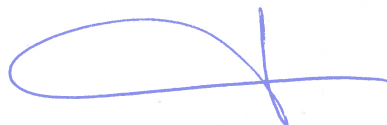
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné Monsieur Christian HANNEZO, demeurant 18 rue de By, THOMERY (77810) (portable : 06 73 75 94 98) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Luc LAMBERT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

06/11/2023

N° E23000096 /77

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 31/10/2023, la lettre par laquelle Monsieur le maire de la commune de FAY-LÈS-NEMOURS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet ; le projet de création d'un secteur Ac, afin de permettre la construction d'un hangar agricole pour un exploitant de la commune et de mise en compatibilité sur le territoire de Fay-les-Nemours ;

Vu le code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier son article 11 en tant qu'il modifie l'article L. 123-4 de ce code ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2023 par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Madame Stéphanie GHALEH-MARZBAN, première vice-présidente, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian HANNEZO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Luc LAMBERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la commune de FAY-LÈS-NEMOURS, à Monsieur Christian HANNEZO et à Monsieur Jean-Luc LAMBERT.

Fait à Melun, le 06/11/2023

La première vice-présidente,

S. GHALEH-MARZBAN

